



RedList
ListeRouge
ICOM



LISTE ROUGE
D'URGENCE
DES BIENS
CULTURELS
IRAKIENS EN PÉRIL

Mise à jour 2015



Communiqué de presse

Paris, le lundi 1^{er} juin 2015

La Liste rouge d'urgence des biens culturels irakiens en péril, un outil de l'ICOM pour combattre le trafic illicite

**« La conservation du patrimoine culturel est au cœur de la réflexion et de l'action de l'ICOM à l'international. »
Hans-Martin Hinz,
Président de l'ICOM**

En réponse aux événements violents qui ont secoué l'Irak au cours de ces derniers mois et qui ont porté atteinte au patrimoine culturel mondial, le Conseil international des musées (ICOM) présente aujourd'hui à la presse sa nouvelle *Liste rouge d'urgence des biens culturels irakiens en péril*, une version mise à jour et enrichie de la toute première Liste rouge d'urgence de l'ICOM parue en 2003.

La menace que les conflits en Irak et en Syrie font peser sur les biens culturels, comme en témoignent les destructions intentionnelles récentes, appelait une réaction immédiate de la communauté muséale internationale. La Liste rouge d'urgence pour la Syrie, publiée en septembre 2013, et celle pour l'Irak publiée aujourd'hui sont des outils concrets qui permettent d'empêcher les objets pillés de faire l'objet de trafics illicites.

La *Liste rouge d'urgence des biens culturels irakiens en péril* a été officiellement présentée à la presse le lundi 1^{er} juin 2015 au musée du Louvre, en présence de Fleur Pellerin, ministre de la Culture et de la Communication ; de Jean-Luc Martinez, président-directeur du musée ; d'Irina Bokova, directrice générale de l'UNESCO, de Hans-Martin Hinz, président de l'ICOM, ainsi que du sous-secrétaire d'État à la diplomatie et aux affaires publiques du département d'État des États-Unis, Richard Stengel. Des experts internationaux ayant contribué au travail de l'ICOM dans l'élaboration de la liste étaient également présents.

La *Liste rouge d'urgence des biens culturels irakiens en péril* met en évidence les types d'objets qui, en demande sur le marché de l'art et des antiquités et protégés par la législation, sont susceptibles de faire l'objet de vols ou de pillages. Les personnes ou institutions susceptibles de se porter acquéreurs de biens en provenance de Syrie ou d'Irak sont invitées à exercer la plus grande prudence quant à la provenance et à la documentation légale desdits objets. Cet outil pratique a prouvé son efficacité au fil des années en permettant aux forces de l'ordre de saisir des milliers d'objets.

Outre la production des outils de prévention majeurs que sont les Listes rouges et sa coopération quotidienne avec les douanes et les forces de police du monde entier, l'ICOM continue à innover et à développer de nouveaux dispositifs de veille en situation d'urgence, grâce à son Groupe d'intervention de secours aux musées en cas de catastrophes, et de lutte contre le marché illégal des biens culturels, notamment à travers la mise en place, depuis deux ans, d'un Observatoire international sur le trafic illicite des biens culturels.

Cette Liste rouge d'urgence a pu être réalisée grâce à l'aide généreuse du département d'État des États-Unis :



*Département d'État des États-Unis
Bureau des affaires éducatives et culturelles
Washington, D.C.*

Contact presse

Pour toute information relative à l'ICOM, à son action contre le trafic illicite des biens culturels et à ses Listes rouges de biens culturels en péril, nous vous invitons à contacter le service de communication de l'ICOM :

icom.presse@icom.museum / Tél. : +33 (0)1 47 34 05 00



Pourquoi une Liste rouge iraquienne ?

Les Listes rouges répertorient, pour des régions du monde particulièrement vulnérables, les catégories d'objets archéologiques ou d'œuvres d'art en danger, afin d'empêcher leur vente et leur exportation illégale.

Depuis de nombreuses années, l'Irak, et, plus globalement, l'ensemble de la région, subit une destruction délibérée des éléments constitutifs de sa culture et de son histoire millénaire. Des provocations répétées constituent une attaque consciente contre la notion même de musée et un rejet manifeste du traitement et de la valeur que le monde actuel accorde aux sociétés anciennes. Ces actes indescriptibles violent la législation nationale et internationale, dont la récente résolution 2199 de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Cette résolution condamne les destructions du patrimoine culturel, notamment des sites et objets religieux, et demande à tous les États Membres de l'ONU de prendre les mesures nécessaires pour empêcher le commerce des biens culturels qui ont été sortis illégalement d'Irak et de Syrie. Il convient également de rappeler qu'en vertu de l'Article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, les attaques dirigées intentionnellement contre des monuments historiques et des lieux consacrés à l'art sont considérées comme des crimes de guerre.

Préoccupé par la répétition de ces actes de destruction systématique du patrimoine culturel, l'ICOM en appelle à la responsabilité collective afin de protéger tous les biens culturels. Depuis plus de dix ans, l'ICOM se consacre à la préparation et à l'intervention en cas d'urgence en faveur des professionnels de musées ainsi qu'à la protection des biens culturels irakiens, menacés par le trafic illicite. En ce sens, l'ICOM a complètement revu et actualisé sa première Liste rouge dite « d'urgence » consacrée aux antiquités irakiennes en péril, publiée en 2003 en réponse au pillage du musée de Bagdad.

La situation actuelle en Irak a rendu évidente la nécessité croissante d'une nouvelle Liste rouge iraquienne. À titre d'exemple, en décembre 2012, l'OCBC (Office central de lutte contre le trafic de biens culturels, France) a spécifiquement mentionné le rôle de la *Liste rouge d'urgence des antiquités irakiennes en péril (version 2003)* dans la saisie et la restitution de treize biens archéologiques irakiens datant de l'époque mésopotamienne. Les cônes et tablettes cunéiformes furent identifiés sur un site de vente aux enchères en ligne.



Face à un besoin toujours grandissant d'exemplaires, et étant conscient de l'évolution possible du marché en fonction notamment des pillages, comme celui du musée de Mossoul, l'ICOM a décidé de mettre à jour la Liste iraquienne.

Cette nouvelle *Liste Rouge d'urgence des biens culturels irakiens en péril* contient de toutes nouvelles photographies d'objets. Certaines images d'objets proviennent même de saisies faites par les autorités irakiennes, illustrant des biens aujourd'hui restitués à l'Irak. Les autres images de la Liste sont issues de collections muséales internationales.

Parmi les nouveaux objets qui y figurent se trouvent des outils et armes, ainsi que des statues et bas-reliefs. Les descriptions des catégories ont aussi été réétudiées afin de s'assurer qu'elles soient le plus spécifiques, complètes et claires possible.



Qu'est-ce qu'une Liste rouge ?

Les Listes rouges répertorient, pour des régions du monde particulièrement vulnérables, les catégories d'objets archéologiques ou d'œuvres d'art en danger, afin d'empêcher leur vente et leur exportation illégale. Elles contribuent de ce fait à la protection du patrimoine culturel des pays concernés. Ces outils sont diffusés auprès des services de police et des douanes mondiales via INTERPOL et l'OMD (Organisation mondiale des douanes), mais aussi auprès des musées, des marchands d'art et des salles de ventes.

Pour tout savoir sur les Listes rouges :

<http://icom.museum/programmes/lutte-contre-le-traffic-illicite/listes-rouges/L/2/>

À quel moment publie-t-on une Liste rouge ? À la demande de qui ?

Une Liste rouge est programmée et publiée dans deux cas différents :

- Pour les Listes rouges « d'urgence », quand une situation soudaine met le patrimoine culturel mobilier d'un pays en danger. L'ICOM peut prendre l'initiative à ce moment-là, et après une analyse approfondie de l'état du trafic illicite dans le pays, d'établir une Liste rouge. Ce fut le cas pour l'Égypte, la Syrie, l'Irak et Haïti.
- Pour les Listes rouges dites « classiques », c'est à la demande formelle d'une institution nationale (ministère ou musée), qui doit apporter la preuve que le patrimoine du pays est menacé. Dans ce cas, nous étudions l'état du trafic illicite dans le pays ou la région afin de déterminer la nécessité d'un outil spécifique de protection des biens culturels.

Comment sont identifiés les objets à faire figurer dans les Listes rouges ?

Pour chaque Liste rouge, afin de comprendre quels types d'objets sont les plus demandés, nous menons une enquête sur le marché de l'art illicite, nous étudions les rapports de vols et de pillages et sommes en contact avec nos collègues sur le terrain.

Le choix final des catégories et sous-catégories est effectué conjointement avec un groupe d'experts nationaux et internationaux (historiens, historiens de l'art, archéologues, etc.), qui apportent chacun leurs connaissances et leur expertise dans le domaine.

Pourquoi les Listes rouges sont-elles publiées dans plusieurs langues ?

Chaque Liste rouge est publiée dans la langue (ou aux langues) officielle(s) du pays d'origine des objets à protéger mais aussi aux langues des endroits par lesquels ces objets transitent et des endroits où ils seront finalement vendus. Cela explique pourquoi la Liste rouge syrienne, déjà disponible en arabe, français, anglais et allemand, doit également être publiée en turc, les agents de police et des douanes du pays ayant eu à intercepter de grandes quantités d'objets qui transitent par la frontière.

La Liste rouge iraquienne est désormais disponible en anglais, français et arabe ; une version allemande est déjà en préparation et une version turque est également prévue.

Comment les Listes rouges participent-elles à la lutte contre le trafic illicite ?

Cet outil de l'ICOM a prouvé son efficacité : après la publication en 2000 de la première *Liste rouge sur les biens culturels africains en péril*, le territoire africain a vu la restitution d'un grand nombre de biens culturels pillés, à l'instar des six cents statues restituées au Niger en 2006 à la suite de leur identification par les autorités internationales.

D'autres exemples ont suivi : en 2011, le Musée national d'Afghanistan a déclaré que près de 8 000 objets volés avaient été récupérés grâce à la *Liste rouge des antiquités afghanes en péril (2006)*, dont 1 500 avaient été saisis à l'aéroport de Heathrow entre 2007 et 2009 par les forces de l'ordre locales. Celles-ci avaient systématiquement utilisé la Liste rouge afghane pour parvenir à identifier les objets lorsque l'un d'entre eux leur semblait suspect.

Plus récemment, en 2012, les autorités françaises ont déclaré que la *Liste rouge d'urgence des antiquités irakiennes en péril (version 2003)* de l'ICOM a permis la saisie et la restitution de 13 pièces archéologiques de la Mésopotamie iraquienne datant de 2350 av. J.-C. à 1700 av. J.-C. Les objets saisis, des cônes et tablettes en argile, ont été identifiés par des enquêteurs officiels sur un site Internet de vente aux enchères. Les objets saisis ont ensuite été restitués lors d'une cérémonie tenue à Paris, en présence de son Excellence l'Ambassadeur d'Irak et de représentants officiels de la police française, du ministère français de la Culture et de la Communication et de l'ICOM.





Les objets saisis, lors de la cérémonie de restitution, le 3 décembre 2012 à l'Ambassade d'Irak à Paris, et la Liste rouge d'urgence des antiquités irakiennes en péril (version 2003).

Les Listes rouges aident aussi à la mise en place de bonnes pratiques dans les pays. En 2008, la Liste rouge d'urgence irakienne a permis le repérage de la vente illicite d'une tablette cunéiforme sur eBay. Les autorités suisses en ont été informées par un expert qui l'avait reconnue et eBay a dû empêcher la vente juste avant qu'elle ne soit conclue.

Cet incident a conduit à l'instauration de nouvelles mesures restreignant le commerce illicite de biens culturels sur Internet. C'est pourquoi le *British Museum* et le Conseil des Musées, Bibliothèques et Archives ont signé un protocole d'accord de coopération avec eBay afin d'accroître la surveillance des antiquités et de pouvoir contacter rapidement vendeurs et services de police.

Enfin, certains pays collaborent avec eBay dans ce sens, comme la Suisse, qui a signé une déclaration d'intention, et l'Italie avec les Carabinieri.



Le nombre de Listes rouges publiées a considérablement augmenté ces dernières années, ce qui reflète l'engagement de l'ICOM dans la lutte contre le trafic illicite de biens culturels. L'ICOM a également reçu des demandes pour l'élaboration de Listes rouges de plusieurs pays et régions et prépare actuellement de nouvelles publications.

- *Liste rouge des objets archéologiques africains, 2000*
- *Liste rouge des biens culturels latino-américains en péril, 2003*
- *Liste rouge d'urgence des antiquités iraqiennes en péril, 2003*
- *Liste rouge des antiquités afghanes en péril, 2006*
- *Liste rouge des antiquités péruviennes en péril, 2007*
- *Liste rouge des antiquités cambodgiennes en péril, 2009*
- *Liste rouge des biens culturels en péril d'Amérique centrale et du Mexique, 2009*
- *Liste rouge d'urgence des biens culturels haïtiens en péril, 2010*
- *Liste rouge des biens culturels chinois en péril, 2010*
- *Liste rouge des biens culturels colombiens en péril, 2010*
- *Liste rouge d'urgence des biens culturels égyptiens en péril, 2011*
- *Liste rouge des biens culturels dominicains en péril, 2012*
- *Liste rouge d'urgence des biens culturels syriens en péril, 2013*
- *Liste rouge d'urgence des biens culturels iraqiens en péril, 2015*
- *Liste rouge des biens culturels ouest-africains en péril* comprenant une section « d'urgence » qui concerne plus précisément le patrimoine du Mali (en préparation)
- *Liste rouge d'urgence des biens culturels libyens en péril* (en préparation)



*La promotion de
l'éthique
professionnelle et
la protection des
collections*

*Une coopération
internationale
fructueuse*

L'ICOM et la lutte contre le trafic illicite des biens culturels

La lutte contre le trafic illicite des biens culturels est une des priorités de l'ICOM, qui propose une série de mesures et d'outils en ce sens.

Les musées doivent être les premiers acteurs de la lutte contre le trafic illicite en adoptant des règles scrupuleuses en matière d'acquisition et de cession des collections, et cela dans le respect du *Code de déontologie de l'ICOM pour les musées*.

Les Comités internationaux de l'ICOM participent à cette mission en formant le personnel des musées à la protection du patrimoine, en mettant à leur disposition les outils pour inventorier leurs collections et en publiant des directives internationales en matière de sécurité.

Grâce à son réseau international de professionnels et à son expertise, le Conseil international des musées est reconnu depuis plusieurs décennies par nombre d'organismes nationaux et internationaux comme l'un des acteurs principaux de la lutte contre le trafic illicite des biens culturels.

La coopération entre l'ICOM et ses partenaires consiste à la fois en l'échange d'informations et d'expertise, l'organisation conjointe de campagnes de sensibilisation, l'élaboration de programmes de formation pour les professionnels de musée, les policiers et les douaniers, ainsi que la diffusion des publications de l'ICOM relatives au trafic illicite auprès de ces professionnels.

C'est notamment à travers le programme ARCHEO, de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), que l'ICOM joue un rôle crucial dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels. Ce programme permet aux douaniers ayant un doute sur la légalité de la provenance d'une œuvre d'art d'envoyer un message à l'ICOM afin que celui-ci puisse réaliser une première expertise de l'objet, ainsi permettant aux douaniers de décider – ou non – de le bloquer pour mener une enquête plus poussée par la suite. Une initiative dont le bon fonctionnement est garanti par le programme de lutte contre le trafic illicite du Secrétariat général de l'ICOM et la disponibilité de son réseau de 35 000 professionnels.

L'ICOM est, avec l'UNESCO, le seul organisme non policier autorisé à inscrire des œuvres d'art volées dans la base de données d'INTERPOL. C'est également la seule ONG au sein d'un groupe de cinq organisations internationales reconnu comme expert du trafic illicite des biens culturels par le Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC). Cette grande reconnaissance de notre travail et de notre engagement va de pair avec la responsabilité d'agir de manière professionnelle et déontologique.

Né en janvier 2013, l'Observatoire international du trafic illicite des biens culturels a été conçu au départ comme un projet de trois ans mis en œuvre par l'ICOM avec le soutien financier du Programme « Prévenir et combattre la criminalité » de la Direction générale des affaires intérieures de la Commission européenne. Il est le résultat de l'engagement à long terme de l'ICOM dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels.

L'Observatoire est une plateforme et un réseau permanent, international et coopératif composé d'organismes chargés de l'application des lois, de centres d'investigation et d'autres spécialistes du sujet. Le site web public dispose d'une base de données de plus de 6 000 ressources allant de fiches de bonnes pratiques à des articles scientifiques. L'ICOM publiera également un premier rapport global sur l'état du trafic dans le monde. L'Observatoire est un instrument novateur qui aidera à mieux comprendre et ainsi à combattre plus efficacement le trafic illicite des biens culturels à la fois aux niveaux national et international.

<http://obs-traffic.museum>

NOTE IMPORTANTE :

L'ICOM souhaite souligner que les autorités nationales sont les seules entités autorisées à délivrer une licence pour l'exportation ou l'importation de biens culturels. Ni l'ICOM ni ses partenaires internationaux n'émettent ces certificats ou autorisations, bien que la police et les douaniers interceptent souvent de faux documents portant le nom et le logo de l'ICOM.

Si vous êtes confronté à une telle situation, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse :

illicit-traffic@icom.museum

*La création de
l'Observatoire
international du
trafic illicite des
biens culturels*

**L'ICOM est un
réseau
international et
professionnel des
musées avec
35 000 membres
œuvrant dans 136
pays.**

Le Conseil international des musées (ICOM)

Créé en 1946, le Conseil international des musées (ICOM) est l'organisation internationale des musées et des professionnels des musées. L'ICOM s'engage à promouvoir et à protéger le patrimoine culturel et naturel, actuel et futur, tangible et intangible. Regroupant plus de 35 000 membres répartis dans 136 pays, l'ICOM constitue un réseau de professionnels des musées et du patrimoine et de professionnels œuvrant dans des disciplines connexes.

L'ICOM promeut des normes d'excellence dans le domaine muséal, en particulier grâce à son *Code de déontologie pour les musées*, qui fixe les normes minimales de pratique professionnelle en matière de gouvernance, d'acquisition et de cession des collections, ainsi que les règles de conduite professionnelle.

Afin de mener à bien ses activités, l'ICOM s'associe avec des organisations telles que l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes et l'ICCROM, et poursuit sa collaboration avec l'UNESCO, son partenaire de longue date. Parmi les missions de service public international de l'ICOM figurent la lutte contre le trafic illicite des biens culturels, la gestion des risques et la préparation aux situations d'urgence pour protéger le patrimoine culturel mondial en cas de catastrophe naturelle ou d'origine humaine.

Créé en 1946, le Centre d'information muséologique UNESCO-ICOM rassemble la collection la plus complète de publications de l'ICOM, à savoir les *Nouvelles de l'ICOM*, les Listes rouges, les publications des Comités internationaux et les actes de conférences.

Le travail effectué par les 30 Comités internationaux de l'ICOM vient renforcer le souci de l'ICOM de contribuer à la valorisation de la culture et de la connaissance. Les Comités internationaux spécialisés dans divers disciplines ou types de collections concourent aux activités de recherche dans leurs domaines respectifs au profit de la communauté muséale mondiale. Les Comités nationaux et internationaux, les Alliances régionales et les Organisations affiliées de l'ICOM organisent des conférences et des colloques dans le monde entier autour de thèmes spécifiques afin de favoriser les échanges entre les professionnels de musée de toutes nationalités. En outre, l'ICOM organise chaque année la Journée internationale des musées, célébrée le 18 mai ou autour de cette date, dans le but de sensibiliser le public au rôle des musées en tant qu'institutions au service de la société et de son développement.

Site officiel : <http://icom.museum>



Remerciements :

La *Liste rouge d'urgence des biens culturels irakiens en péril* est le fruit d'un travail collaboratif entre l'ICOM et de nombreux experts internationaux. Les experts ayant contribué, de diverses manières, à la Liste irakienne sont, en ordre alphabétique :

- **Abdulameer Al-Dafar al-Hamdani**, Archéologue spécialisé en archéologie mésopotamienne, Stony Brook University, États-Unis
- **Qaees Hussein Rashed Al Magases**, Vice-ministre, Ministère du Tourisme et des Antiquités, Irak
- **Philipp Attwood**, Régisseur du Département des monnaies et médailles, The British Museum, Royaume-Uni
- **Géraldine Chatelard**, Chercheure associée, Institut Français du Proche Orient, France
- **Vesta Sarkhosh Curtis**, Conservatrice des monnaies du Moyen-Orient, The British Museum, Royaume-Uni
- **Brian Daniels**, Directeur de recherche et programmes, Penn University et Penn Museum, États-Unis
- **Geoff Emberling**, Chercheur scientifique adjoint, University of Michigan, États-Unis
- **Sarah Graff**, Conservatrice du département du Proche-Orient, The Metropolitan Museum of Art, États-Unis
- **Jack Green**, Conservateur en chef à l'Oriental Institute Museum, Oriental Institute, University of Chicago, États-Unis
- **Marc-André Haldimann**, Chercheur, Université de Berne, Suisse
- **Markus Hilgert**, Directeur, Musée des Antiquités du Proche-Orient au Musée de Pergame, musées d'États de Berlin, Allemagne
- **Jean-Louis Huot**, Professeur honoraire, Université Paris I-Panthéon-Sorbonne, France
- **Gibson McGuire**, Professeur d'archéologie mésopotamienne, Oriental Institute, University of Chicago, États-Unis
- **Astrid Nunn**, Professeur d'archéologie du Proche Orient, Julius-Maximilians-Universität Würzburg, Allemagne
- **Lisa Pilosi**, Restauratrice en chef du Département de la conservation des objets, The Metropolitan Museum of Art, États-Unis
- **Matthew Saba**, Chercheur associé de la Mellon Foundation, The Metropolitan Museum of Art, États-Unis
- **Mohammad Sabri**, Archéologue et chercheur en chef, directeur adjoint au Bureau d'État des Antiquités et du Patrimoine (SBAH), président du Comité pour l'authentification des artefacts du Musée d'Irak, SBAH, Irak
- **Gil Stein**, Professeur d'archéologie, Oriental Institute, University of Chicago, États-Unis

L'ICOM tient également à remercier toutes les institutions qui ont fourni les images des objets présentés dans la Liste rouge iraquienne :

Vorderasiatisches Museum, SMB, Berlin, Allemagne

Musée du Louvre, Paris, France

The Metropolitan Museum of Art, New York, États-Unis

The Oriental Institute of the University of Chicago, Chicago, États-Unis

The State Board of Antiquities and Heritage, Bagdad, Irak

Museum für Islamische Kunst, SMB, Berlin, Allemagne

The British Museum, Londres, Royaume-Uni





Contact presse :

Pour toute information relative à l'ICOM, à son action contre le trafic illicite des biens culturels et à ses Listes rouges de biens culturels en péril, nous vous invitons à contacter le service de communication de l'ICOM :

icom.presse@icom.museum / Tél. : +33 (0)1 47 34 05 00

Site officiel : icom.museum

 [@ICOMofficial](https://twitter.com/ICOMofficial)

 www.fb.me/International.Council.of.Museums